

n° 1259 PVAU

FDL

2008


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

- SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE
 COMMUNAUTÉ URBAINE à taxe professionnelle unique
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES à taxe professionnelle unique
 DE : L427 D'HENIN CARVIN

TRÉSORERIE

ÉTAT DE NOTIFICATION DU PLAFOND DE PARTICIPATION POUR 2008

(article 85 de la loi de finances pour 2006)

I. ÉLÉMENTS DE CALCUL

A. BASES DE TAXE PROFESSIONNELLE SUSCEPTIBLES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE

Bases des entreprises dont le plafonnement VA a été limité ① : 1468728

Bases des autres entreprises ayant bénéficié d'un plafonnement VA ② : 52434753

B. DÉTERMINATION DU DIFFÉRENTIEL DE TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE

Taux de taxe professionnelle de référence ③ : >>>

Taux de taxe professionnelle voté en 2008 : 23,75

Différentiel de taux constaté ④ : >>>

NB : lorsque l'EPCI est en cours d'unification progressive du taux de taxe professionnelle, l'appréciation des hausses de taux et le calcul du plafond de participation s'effectuent au niveau des communes membres.

II. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE

	de l'EPCI	au niveau national
Pourcentage de bases plafonnées ⑤ :	40,83%	
Produit de taxe professionnelle par habitant ⑥ :	246	290

III. MONTANT DE LA PARTICIPATION

Montant de la participation brute (cumul communal) ⑦ : 337842

Montant de la réfaction imputable ⑧ : 188

Montant de la participation nette (plafond de participation) ⑨ : 337654

 A, ARRAS, le 04 août 2008
 Le Trésorier Payeur Général BERNARD NICOLAIEFF

 A,
 Le Préfet

 L'Inspecteur Principal
 du Trésor Public

Bruno MONTMUREAU

 MINISTÈRE DU BUDGET
 DES COMPTES PUBLICS
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

 Pour le Préfet,
 Le Directeur délégué

 Marc LACHERÉ

- 8 AOUT 2008